

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

12/02/2025

Le 1^{er} vice-président du tribunal

N° E2500009 /67

Décision désignation commission ou commissaire du 12 février 2025 :

Vu enregistrée le 20/01/2025, la lettre par laquelle le département de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'aménagement foncier de la commune de Falck :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard Lepetitdidier est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur François Kiffer est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au département de la Moselle, à Monsieur Bernard Lepetitdidier et à Monsieur François Kiffer.

Fait à Strasbourg, le 12 février 2025,

le 1^{er} vice-président du tribunal



Michel RICHARD

Pour copie conforme
Le greffier

Zora BARAN